

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 à 18h45
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 5	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille quinze le 4 novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	S. BLAYAC
P. GAUBERT					

CONSEILLERS PRESENTS

G. DEBOVE	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO	C. BOTRINI
A. MONTALESCOT					

ABSENTS EXCUSES

/

ABSENTS (pouvoirs)

R. SPINOSA pouvoir à JL LONGOUR / C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT
S. VAR pouvoir à MT. MONTANOLA / R. MORETTI pouvoir à JP GROSSO
D. CAPPÀ pouvoir à A. DEL PIA

ABSENTS NON EXCUSE

A. FABRE

Mme Claudine BOTRINI a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, en la présence de M. ALBERTO Claude. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 4 novembre 2015 à 19h06.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015, à laquelle 22 élus étaient présents.

Pour	20(*)
Contre	
Abstention	

(*) Mme DUDON, et M. MORETTI présents à la séance du 23 septembre 2015, mais absents ce jour, ne peuvent approuver le compte-rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions

Affiché le 12.11.2015

▪ **Dématérialisation du Conseil Municipal**

M. le Maire annonce que l'économie de papier réalisée pour ce Conseil Municipal est de 2 424 pages, portant le cumul du nombre de copies non réalisées depuis le début de la mise en place de la dématérialisation à 12 791, cela représente un peu plus de 25 ramettes. On peut également y ajouter les encres et le temps d'agent mobilisé pour la réalisation des photocopies et des plaquettes.

▪ **Balançon**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté AIR PACA qui nous transmet régulièrement des messages d'information de signalement d'odeurs avec une question qui demeure en rouge depuis des mois. Le directeur d'AIR PACA lui a précisé que cette demande d'informations, qui était à destination de l'exploitant du site, demeurerait sans nouvelle réponse depuis des mois. Quand les plaintes pour nuisances olfactives provenant du Balançon ont commencé à arriver, l'exploitant a expliqué, au cours des deux premiers mois, que les odeurs étaient dues aux pluies récentes, puis les plaintes continuant à arriver, l'exploitant n'a plus présenté d'explications aux odeurs nauséabondes. De fait, il ne prend plus la peine de tenter de les justifier.

Les jus noirs en excès seraient pompés, puis remis sur le tas de déchets. M. le Maire a pris la décision de rédiger un courrier à l'attention du directeur de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) ; sont destinataires en copie, Madame la Ministre de la Santé (Marisol TOURAINE), et Madame la Ministre de l'Environnement (Ségolène ROYAL). Il s'agit d'informer l'Etat que nous nous dirigeons vers un scandale de Santé Publique. L'expertise judiciaire en cours, confirme la pollution des sols en surface et en profondeur et, si les odeurs ne sont pas forcément dangereuses, sur une journée, il est cependant fort probable qu'une accumulation dans le temps ne soit pas des plus saines pour les populations.

L'ARS nous a confirmé la réception de notre courrier et son transfert aux services compétents, mais nous demeurons en attente d'une éventuelle réponse des Ministères.

M. le Maire a estimé qu'il était indispensable d'informer ces différentes personnes, car le jour où le scandale éclatera, on cherchera des responsables.

L'expertise judiciaire est bientôt terminée, elle est cependant retardée par l'exploitant sollicitant plus d'éléments d'appréciation et différant alors les conclusions définitives de l'expert.

M. Robert BAILE, conseiller municipal, prend la parole pour compléter les propos de M. le Maire en précisant qu'à ce jour, l'association Ethique Environnement, dont il fait partie et qui est à l'origine de la pétition en cours contre le Balançon, a récolté environ 3 000 signatures, ce qui correspond à 3 000 familles concernées, soit beaucoup de monde. Les feuilles de pétitions continuent à arriver et il s'en réjouit. A savoir aussi que, par le biais d'Ethique Environnement, un courrier très détaillé accompagné de 2 200 signatures a été envoyé aux ministres de l'Environnement, de la Santé et de la Justice, ainsi qu'aux délégués départementaux, régionaux, et européens. Est aussi en cours la rédaction, un courrier à l'attention de tous les villages, villes, communautés de communes ou d'agglomération, dont les déchets ménagers sont déposés sur le site du Balançon, afin de leur faire prendre conscience de la pollution que cela génère, et qu'en ne mettant pas en place de solutions alternatives au traitement des déchets ménagers, ils se rendent eux aussi responsables du futur scandale de santé publique dont parlait M. le Maire.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Mandat spécial pour les frais de déplacement d'un élu*

M. le Maire laisse la parole à M. Miguel Arancibia, Directeur Général des Services, qui explique, comme tous les ans, que le Congrès des Maires de France se tiendra du 16 au 19 novembre 2015 à Paris. M. le Maire a prévu de s'y rendre afin de participer à des ateliers et/ou points infos sur les grands thèmes tels que les finances, l'avenir de la commune dans le paysage institutionnel français, la ruralité, l'agriculture et l'attractivité des territoires, le commerce, la culture, la protection du patrimoine, la santé et l'accès aux soins, la laïcité, la prévention de la délinquance, l'Europe et les migrations.

Il est donc demandé à l'assemblée d'accepter la prise en charge, par la municipalité, des frais de déplacement et d'hébergement de M. le Maire à l'occasion de ce déplacement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.2. ***Autorisation de principe pour le recrutement, relevant des dispositifs des contrats aidés et d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers***

M. Miguel Arancibia explique qu'il s'agit de prendre une délibération de principe qui facilite les embauches temporaires et saisonnières (période de congés des agents, renforcement des effectifs sur une période) et permet de profiter notamment de crédits ponctuels de l'Etat pour les contrats aidés. Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à fixer le besoin en recrutement de CDD, le niveau de rémunération, et de faire les démarches nécessaires aux signatures de contrats aidés.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3. ***Adoption des modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var***

Monsieur le Directeur Général des Services, explique que le 12 octobre 2015, la commune recevait les dernières évolutions votées en Conseil Communautaire en termes de modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var. Il appartient aux élus de chaque commune de se prononcer dans un délai de 3 mois. A l'issue de la consultation des communes membres, le préfet, au 1^{er} janvier 2016, prendra un arrêté qui modifiera les statuts de l'EPCI.

Un exposé des modifications est fait.

Concernant les statuts, les modifications portent sur l'adhésion à des syndicats mixtes avec la création d'un nouvel article (n° 8). A l'article n° 9, la Communauté de Communes administrée par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires conformément à la législation en vigueur.

Concernant les compétences, au titre des compétences obligatoires, la promotion du tourisme fait son apparition dans le volet du développement économique avec l'existence d'offices de tourisme communautaires au plus tard le 01 janvier 2017. A noter également la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (via le SMA plus particulièrement). Les activités d'assainissement et Eau sont, quant à elles, prévues pour le 1er janvier 2020.

Compétence « aménagement des espaces » - Animation de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.

Compétence « développement économique » - Il convient de favoriser l'installation et la création d'entreprises et la création d'emplois par la mise en place de partenariats, mais aussi d'actions de prospections, de promotion, d'animation et de coordination. La Silver économie sera envisagée comme un volet de l'économie à développer.

Le renforcement des filières agricoles avec la création d'une vitrine des productions agricoles, l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et le soutien aux projets de mise en culture liés à la DFCI et aux circuits courts de commercialisation (développement et promotion). L'idée d'une reconquête du foncier agricole est exprimée.

Compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » - La protection et l'aménagement forestier avec la mise en place des conventions DFCI/Natura 2000 et la mise en place d'un parc à bois.

La création d'une plateforme "bois énergie" et le soutien aux actions de maîtrise, de promotion et de production d'énergies renouvelables en partenariat (ALEC et point info énergie).

Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » - La participation aux dispositifs de maintien à domicile des personnes âgées est reprise dans la définition de l'intérêt communautaire.

Compétence « Enfance-jeunesse » - Est envisagée la mise en place d'accueils de loisirs intercommunaux pendant les vacances scolaires (hors Noël) pour les 3-11 ans, les avantages et inconvénients sont en cours d'analyse. La communauté de communes souhaite également se positionner en coordination et mise en réseau des acteurs de la petite enfance et jeunesse.

Compétence « aménagement numérique » - Est envisagée la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseau de communications électroniques.

Pourront également se greffer la fourniture de services de communications en cas d'insuffisance d'initiative privée.

Les annexes des délibérations précitées de la Communauté de Communes Cœur du Var développent les changements actés et sont jointes au projet de délibération.

M. le Maire explique que la Communauté de Communes est en mutation permanente. En effet, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur du Var prendra en charge la compétence du tourisme, puis en 2018, la compétence inondation et gestion des milieux aquatiques. La compétence « Inondation et gestion des milieux aquatiques » est très importante. Des travaux importants vont être réalisés et seront financés par le Département, la Région, l'Etat et l'Europe. Ces travaux sont conséquents, ainsi, les travaux nécessaires pour le Bassin de l'Aille sont à hauteur de 8 millions d'Euros. En 2020, la Communauté de Communes Cœur du Var reprendra la compétence de l'eau et assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Mme Alexandra MONTALESCOT demande ce qu'il en est de l'aménagement numérique. M. le Maire explique alors que, dans le cadre du Schéma d'Aménagement Numérique départemental, les opérateurs ont pris beaucoup de retard et qu'ils ne déploient la fibre que dans les grandes villes (notamment Toulon, le bassin de Fréjus, Draguignan). Le reste du développement est à charge des collectivités locales. Ce déploiement est prévu sur notre territoire entre 2016 et 2020, avec en priorité les communes du Luc et du Cannet des Maures, avec les Mayons. Ces travaux représentent 2 millions d'euros, mais l'outil numérique devient indispensable à tel point qu'il modifie et développe les habitudes et pratiques de travail.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur du Var engage toutes les communes à ne pas attendre le terme des travaux du Schéma d'Aménagement Numériques pour mettre en place la fibre optique. Au Cannet des Maures, 80% des bâtiments communaux sont reliés en fibre optique grâce à M. Jean-Luc PESSEL et Jean-Luc RAVIOLA que l'on remercie d'avoir anticipé le besoin. Les réseaux d'eaux et électricité repris depuis 2009 intègrent également les fourreaux nécessaires au passage de la fibre.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.4. *Rapport d'activité 2014 – Communauté de Communes Cœur du Var*

M. Miguel ARANCIBIA, Directeur Général des Services, prend la parole et fait un petit résumé du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Cœur du Var.

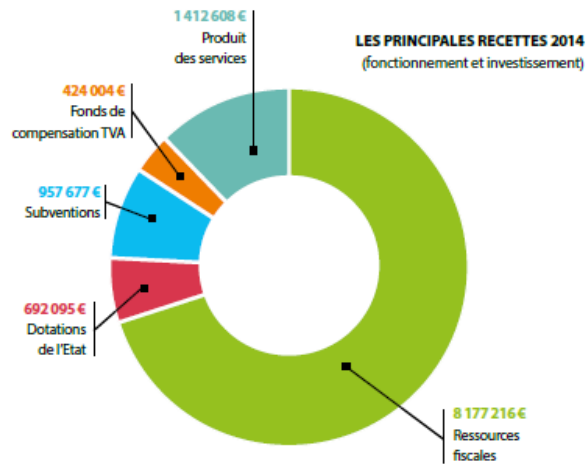
Il rappelle que Cœur du Var, c'est 11 communes sur 45 000 hectares, qui rassemblent près de 40 000 habitants. La Communauté de Communes devrait à l'horizon 2030 compter 55 000

habitants, d'où l'importance d'anticiper les besoins du territoire et de réfléchir au Cœur du Var de demain.

La Communauté de Communes est représentée par 38 élus, elle comptait en 2014, 80 agents permanents, 77 agents saisonniers et 9 contrats d'avenir.

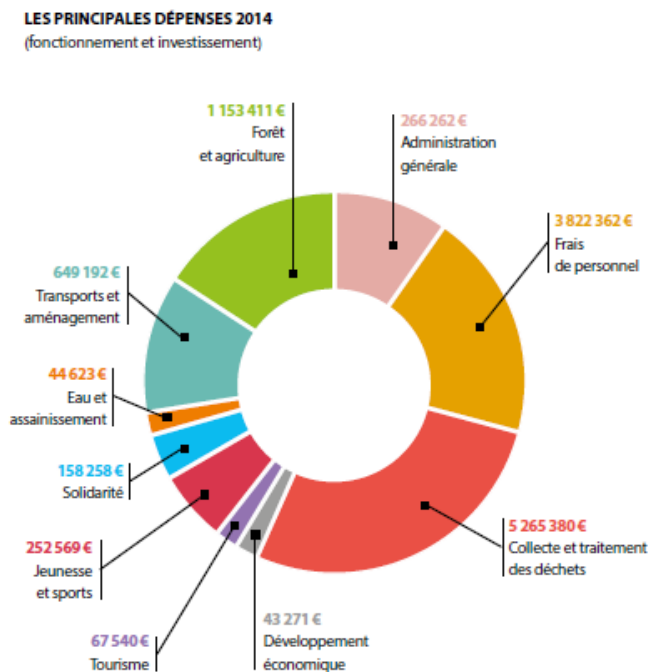
En 2014, un audit financier a été réalisé par le biais d'un cabinet spécialisé en finances publiques qui a permis une préparation optimale des budgets à venir.

Les principales recettes 2014 sont les suivantes



On constate une pression fiscale faible, les taux d'imposition des ménages comme des entreprises sont très inférieurs à la moyenne nationale en Cœur du Var.

Les principales dépenses 2014 sont les suivantes :



(1) Avec le soutien du Conseil Départemental du Var.
(2) Subventionné à hauteur de 70% par l'Europe, l'Etat, la Région, et le Conseil Départemental.

Les principaux investissements 2014 sont les suivants :

- 1.2 M € pour la réalisation de travaux forestiers et Natura 2000,
- 907 200 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Puget-Ville,
- 239 000 € pour l'acquisition de nouveaux véhicules de collecte des déchets ménagers,

Quelques faits marquants pour l'année 2014 :

- Mars 2014 Acquisition d'un terrain de 15 hectares pour Var Ecopôle,
- Août 2014 Mise en place d'une signalétique directionnelle sur les sentiers de randonnées en Plaine des Maures,
Mise en place de 2 pôles d'accueil de loisirs pendant l'été,
- Nov. 2014 Adoption par la Communauté de Communes de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
- Déc. 2014 La nouvelle déchetterie du Puget-Ville ouvre ses portes
Cœur du Var est retenue pour l'appel à projets national « Zéro déchet, zéro gaspillage »

Les actions au service de notre territoire

- **La préservation de l'environnement**

Le Pôle « Valorisation des déchets » devient « **Pôle Préservation de l'Environnement** » avec plus de compétences, telles la gestion de l'eau et du risque inondation, l'assainissement autonome, et la maîtrise des énergies.

« **Zéro déchet, zéro gaspillage** » est une démarche exemplaire et participative de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

« **Déchetterie Puget-Ville** » est équipée de 8 quais répartis sur 8 000 m². Désormais, chaque habitant de Cœur du Var se trouve à moins de 10 minutes de ce service.

« **Une collecte optimisée** » des déchets ménagers a été mise en place.

« **Le tri sélectif** » a été simplifié en 2014, avec le passage au « bi-flux » et l'élargissement des consignes au « tout plastique », avec l'utilisation de 2 bacs. Il ressort que 74 kg de produits recyclés ont été triés par chaque habitant de Cœur du Var, soit 9kg de plus que l'année précédente.

« **Technovar** », le projet d'ouverture d'une unité de traitement innovante des déchets ménagers résiduels en partenariat avec 4 autres établissements publics de coopération intercommunale voisins est toujours en travaux, afin de définir une stratégie globale et d'envisager l'installation de cette plateforme dans les meilleurs délais.

- **La forêt et l'agriculture**

Notre territoire est doté de plus de 28 000 hectares d'espaces boisés.

« **La lutte contre les incendies** » - En 2014, plus de 350 hectares de pare-feux ont été créés ou mis aux normes sur l'ensemble du territoire, 77 citernes entretenues et les pistes prolongées de 10 kilomètres.

« **L'aménagement agricole** » - Cœur de Var participe à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et émet un avis sur les aides allouées aux jeunes agriculteurs. La communauté de communes travaille aussi sur le développement de l'agriculture sur notre territoire, ainsi que le renforcement de la filière bois.

- **Transports et aménagement du territoire**

L'objectif du SCOT est simple : anticiper ce que sera notre territoire à l'horizon 2030.

« **Le Schéma de Cohérence Territoriale** » Le SCOT est une référence à laquelle les documents et actes d'urbanisme des communes devront impérativement se référer. Cette référence, matérialisée sous la forme d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'action de Cœur du Var s'inscrit, depuis ses débuts, dans une démarche de concertation assumée auprès de la population. Une exposition itinérante s'est tenue du 6 janvier au 21 mars 2014. Une réunion publique a donné le coup d'envoi du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), traduction concrète du projet d'aménagement.

« **Les transports scolaires** » - Service très sollicité. Le Conseil Communautaire a choisi d'appliquer une réduction tarifaire à compter du deuxième enfant, au profit de 586 collégiens et lycéens.

- **La Jeunesse et les Sports**

« **Les accueils de loisirs** » - Service recevant jusqu'à 150 enfants chaque jour pendant les vacances scolaires. La fréquentation est en hausse constante, et pour la 1^{ère} fois Cœur du Var a installé deux pôles de loisirs, l'un à Flassans et l'autre au Luc, ce qui sera reconduit pour les prochaines années.

« **Les séjours** » - Cœur du Var propose des séjours de ski dans les Hautes Alpes, activités nautiques au Cap d'Agde, découverte de la nature en Lozère.

« **Les tarifs solidaires** » - Depuis le 1^{er} janvier 2013, la tarification des accueils de loisirs sans hébergement est calculée à hauteur de 1% de quotient familial.

« **Théâtre Jeune Public** » - Action pédagogique et culturelle qui a bénéficié à 2 628 jeunes spectateurs pour la saison 2013/2014.

- **Le Développement Economique**

« **Afterwork Ecobiz** » - Visites d'entreprises en partenariat avec la CCI du Var et son réseau Var Ecobiz afin de créer des échanges entre les dirigeants du territoire. En 2014, l'entreprise GAI France du Cannet des Maures a accepté d'ouvrir ses portes.

« **Les Ateliers Entreprendre** » - Animés par des experts de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), ces rendez-vous permettent aux participants de parfaire leurs compétences, et de mieux aborder les défis auxquels ils sont confrontés – budget, personne, fiscalité, communication,

« **Coup de pouce aux créateurs** » - Un partenariat entre Cœur du Var et Var Initiative, permet d'accorder à des créateurs d'entreprises ou repreneurs des prêts à taux zéro et sans dépôt de garantie. Var Initiative confirme que près de 80% des projets soutenus se sont inscrits dans la durée.

- **Communication et Numérique**

L'aménagement numérique du territoire reste une priorité pour le territoire Cœur du Var. Le très haut débit permet de nouveaux usages, et constitue un axe fondamental de développement économique. Lissé sur les 15 prochaines années, le déploiement du très haut débit devrait profiter à l'ensemble des habitants Cœur du Var. Pour information, les travaux devraient débuter en 2016, la commune du Cannet des Maures étant, dans le schéma de développement, une commune prioritaire.

- **La Solidarité**

La Maison médicale de garde est un service de proximité essentiel qui a été mis en place depuis 7 ans. La gestion de cette maison médicale est assurée par la Communauté de Communes. En 2014, pas moins de 3 000 patients ont été reçus.

« **Dossier Accessibilité** » - La Communauté de Communes est aussi en soutien aux membres Cœur du Var sur la question de l'accessibilité. Un diagnostic a été réalisé, afin de permettre aux mairies, centres communaux d'action sociale, écoles et équipements sportifs de se mettre aux normes dans une opération prochaine.

- **Tourisme et Patrimoine**

« **Chambres d'hôtes** » - Le Pôle Tourisme contribue au déploiement du référentiel de qualification « Chambre d'Hôtes Référence ». En 2014, quatre établissements ont reçu le prestigieux label.

« **Promotion touristique** » - Edition d'un guide annuel de promotion touristique du territoire mis à disposition gratuitement.

« **Les sentiers de randonnée** » - Des topoguides, conçus par le Pôle Tourisme, sont fournis gratuitement au format papier et numérique.

A la suite de cet exposé d'activités 2014, M. le Maire reprend la parole et confirme que l'échelon intercommunal, Communauté de Communes ou Communauté d'agglomérations, va beaucoup compter dans l'avenir. Destinataire pressentie des grandes aides à l'investissement, la structure intercommunale prendra davantage de poids. En effet, les communes s'allègent en compétences (eau, assainissement, ...) pour les confier à la communauté de communes. Les communes vont devoir être très vigilantes, afin de ne pas perdre la proximité qu'elles entretiennent avec la population, car la mutualisation des compétences, voulue par l'Etat, ne peut qu'accentuer cette problématique en éloignant les décisionnaires de l'administré, du territoire.

Il précise que la Communauté de Communes Cœur du Var est prête à relever les défis importants. Pour preuve, dans le cadre de la refonte du schéma intercommunal, et alors qu'il a retouché de nombreux périmètres, le préfet conserve en l'état la Communauté de Communes Cœur du Var, comme une garantie de sa cohérence et de son avenir.

Ce rapport étant présenté à titre informatif, M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Annulation de la délibération prévoyant l'annulation d'une convention de servitude de passage pour une canalisation publique d'assainissement, sise lieu-dit Les Jardins

M. le Maire laisse la parole à M. Pierre MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, qui explique que cette délibération annulera une délibération prise lors du dernier Conseil Municipal. Effectivement, une convention de servitude de passage pour une canalisation publique d'assainissement avait été signée entre la Commune et les consorts QUERE les 12 et 18 mars 2014. Cette canalisation publique traversant les parcelles leur appartenant, une servitude de passage au profit de la commune avait été actée.

Lors du conseil municipal du 23 septembre dernier, les consorts QUERE avaient souhaité annuler cette convention de servitude et privatiser la canalisation prenant ainsi à leur charge son entretien et s'assurant de son bon fonctionnement.

Il avait alors été précisé au conseil municipal que cette canalisation d'une longueur d'environ 95 mètres, installée en bordure sud des parcelles cadastrées section G n° 3612 et

3613, issues de la division de la parcelle n° 1137, s'arrêtaient aux limites de la propriété des consorts QUERE et par conséquent ne desservait qu'eux seuls.

Cependant, M. MARTOS informe l'assemblée que la municipalité a reçu un courrier, le 10 octobre 2015, de Mme Marie-Chantal MONTALESCOT précisant que sa propriété, cadastrée Section G 271, est raccordée à ladite canalisation, ce qui après vérification, se trouve exact. Mme MONTALESCOT, par le biais de ce courrier, nous informe de son désaccord quant à la privatisation de la canalisation concernée. M. MARTOS explique alors qu'il n'est pas possible de basculer cette canalisation vers du privé dans la mesure où un de ses usagers n'y est pas favorable. Il faut donc maintenir la servitude de passage au profit de la commune et la canalisation demeurera publique.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Mme Alexandra MONTALESCOT tient à préciser qu'elle regrette de ne pas s'être souvenue, lors du dernier Conseil Municipal, qu'un raccordement de la propriété de sa mère à ladite canalisation avait eu lieu il y a quelques années.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Majoration du taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « le Bouillidou »

M. Pierre MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, reprend la parole pour expliquer qu'un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme a été mis en place en 2012 visant à simplifier l'ancien régime applicable.

La taxe d'aménagement (TA) a remplacé la TLE (Taxe Locale d'Équipement) sur la commune du Cannet des Maures. Cette taxe s'applique sur les constructions, agrandissements et aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

M. MARTOS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 18 novembre 2011, reprise le 5 novembre 2014, un taux à 5% sur l'ensemble de son territoire, taux identique à celui de l'ancienne TLE et explique que chaque année avant le 30 novembre, la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20% et ce via une délibération motivée du Conseil Municipal.

Cette délibération concerne le quartier du Bouillidou. En effet, le taux de TA à 5% n'est pas en adéquation avec les dépenses prévues pour l'équipement de la zone (cf. tableau).

Evaluation du coût des travaux (étude ERDF)

RESEAUX ELECTRIQUES ERDF	Coût total des équipements	Coût des équipements imputables au secteur	
		Dépenses imputables	Coût HT
Accessoires Basse Tension (BT)	1 862.55 €	100%	1 862.55 €
Accès réseau	448.00 €	100%	448.00 €
Canalisation BT	1 254.65 €	100%	1 254.65 €

Etudes et constitution du dossier ERDF	1 071.58 €	100%	1 071.58 €
Mises en chantier	860.38 €	100%	860.38 €
Terrassements et poses (tranchées souterraines)	12 242.90 €	100%	12 242.90 €
TOTAL HT	17 740.06 €		17 740.06 €
TVA (20%)	3 548.01 €		3 548.01 €
TOTAL TTC	21 228.07 €		21 228.07 €

Le réseau ERDF étant insuffisant, si des permis de construire sont accordés, il faudra que la municipalité fasse réaliser ces travaux. L'augmentation de la TA de 5% à 7% permettra alors de prendre en charge ces dépenses.

M. MARTOS propose donc que l'assemblée donne son accord pour l'augmentation de la TA de 5% à 7% pour le quartier du Bouillidou.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

3.1. Créances admises en non-valeur / Budget principal

Mme Christine MORETTI, Adjoint aux Finances, prend la parole afin d'expliquer la délibération de créances admises en non-valeur au budget principal.

Après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relances, mises en demeure, oppositions à tiers détenteur (compte bancaire et employeur), etc., la Trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes présentés au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 206.90 €.

Ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement et de créances inférieures à 30 €. Ainsi, la Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour des admissions de créances en non-valeur de 206.90 € au titre du budget principal pour l'exercice comptable 2015.

M. le Maire ajoute que, depuis la mise en place d'une commission interne, il y a beaucoup moins d'impayés, les agents au contact des administrés débiteurs ont plus de facilité à aborder le sujet et peuvent parfois orienter les familles fragilisées vers les organismes qui pourront les aider.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.2. Créances admises en non-valeur / Budget annexe de l'eau potable

M. le Maire explique que la présente délibération reprend le même principe que la précédente, excepté qu'il s'agit du budget annexe de l'eau potable et que le montant proposé par la Trésorerie du Luc pour les admissions de créances en non-valeur est de 1 497.31 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.3. Créances admises en non-valeur / Budget annexe de l'assainissement

M. le Maire poursuit avec cette délibération, similaire aux deux précédentes, mais qui concerne le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 038.02 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.4. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable (Exercice 2015)

M. le Maire donne la parole à Mme C. MORETTI, Adjoint aux Finances.

La décision modificative n°1 est une écriture comptable qui porte sur un virement de crédits de 1 200 € au niveau de la section de fonctionnement en dépenses.

En effet, il convient, d'abonder les crédits relatifs aux admissions en non-valeur de 1 200 € suite à la demande de la Trésorerie du Luc d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2015 1 497.31 € de créances.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.5. Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement (Exercice 2015)

La décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 26 200 € et porte uniquement sur la section de fonctionnement.

La présente décision modificative au budget primitif 2015 porte sur les opérations suivantes :

+ 28 000 € de dépenses supplémentaires liées aux travaux de raccordement réalisés par entreprise. Ces raccordements feront l'objet d'une facturation au propriétaire de l'habitation ;

+ 2 000 € de dépenses complémentaires pour le remboursement d'une participation pour l'assainissement collectif de 5 000 € suite au retrait du permis de construire ;

- 3 800 € de dépenses concernant les créances admises en non-valeur ;

+ 26 200 € de participations des usagers pour l'assainissement collectif et pour les raccordements réseau.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

M. A. DEL PIA, 1^{er} Adjoint, prend la parole et explique que la municipalité, à chaque branchement à l'assainissement, procède à l'avance de trésorerie pour le paiement de l'entreprise qui intervient, en attendant le règlement des particuliers concernés. C'est donc pour cela que cette délibération est présentée à l'assemblée. Il souligne qu'à terme c'est une opération nulle.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.6. Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales – Demandes de subvention

La municipalité a décidé de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qui fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

L'étude de notre réseau se décompose en plusieurs étapes

1. Recueil des données et état des lieux,
2. Diagnostic du fonctionnement actuel du système étudié,
3. Identification des pressions à venir ou envisagées,
4. Elaboration du zonage et prescriptions techniques,
5. Programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à un montant de 50 000.00 €HT. Il convient de demander des aides financières à l'Agence de l'Eau, et à la Région (cf. tableau), le reste restant à la charge de la municipalité.

Subvention Agence de l'eau (50 %)	25 000,00 €
Subvention Régional PACA (30 %)	15 000,00 €
Financement commune de Le Cannet des Maures (20%)	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €

Mme MORETTI propose donc d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès des 2 organismes précités.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Rapport d'activité 2014 – SYMIELEC VAR

M. A. DEL PIA, 1^{er} adjoint, explique comme chaque année que le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, qui exerce ses missions pour le compte de 91 communes indépendantes et 36 communes représentées par 5 syndicats d'électrification.

Le SYMIELECVAR assure pour ses collectivités adhérentes les missions statutaires suivantes

- **Le contrôle de concession électrique**

La mission de contrôle consiste à vérifier qu'ERDF remplit correctement sa mission de services et utilise des indicateurs techniques et comptables. Dans ce cadre, la municipalité a perçu en 2015 au titre de la Redevance Occupation Domaine Public (RODP) la somme de 683 €.

- **Le contrôle de concession gaz**

Pour les communes qui disposent d'un réseau de gaz en concession, le transfert de la compétence n'entraîne pas de nouvelle cotisation importante de la commune. Celle-ci conserve le produit des redevances d'occupation du domaine public.

La commune du Cannet des Maures fait partie de la liste des 34 communes qui ont transféré la compétence. Pour information, dans ce cadre, la municipalité a perçu en 2015 au titre de la Redevance Occupation Domaine Public (RODP) la somme de 518.26 €.

- **La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,**

- **Les travaux d'effacement des lignes électriques aériennes**

Le syndicat départemental est maître d'ouvrage de tous les travaux qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au syndicat sur le réseau concédé à ERDF.

Depuis la création du syndicat, 205 km de lignes électriques ont été dissimulées et 2548 poteaux déposés.

- **Les travaux de communications électroniques**

Une convention organise les relations entre le syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques.

- **Les travaux d'éclairage public**

Le syndicat dissimule des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Dans chaque cas, l'efficacité et l'économie d'énergie sont recherchées comme la simplicité d'entretien.

- **La gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,**

118 communes ont transféré au syndicat la perception, le contrôle et le reversement de la taxe sur l'électricité et 12 fournisseurs ont été contrôlés par le syndicat en 2014.

La taxation est obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité (y compris l'éclairage public) avec des exonérations possibles. La taxe est calculée sur les quantités livrées et produites et non plus sur les montants facturés.

Pour information, dans ce cadre, la municipalité a perçu en 2015 sur la consommation électrique la somme de 125 326.20 €.

- **La maîtrise de l'énergie : éclairage public**

L'éclairage public est destiné à éclairer les voies, assurer la sécurité des personnes et des biens, mais il peut être énergivore (47% de la dépense d'électricité en moyenne). L'objectif est de diminuer les puissances installées dans le but de réduire les consommations d'électricité et de rénover le parc d'éclairage public tout en améliorant l'efficacité lumineuse des installations.

A ce titre, la commune a demandé un diagnostic que nous devrions recevoir sous peu.

- **La production d'énergie photovoltaïque,**

- **La distribution publique du gaz,**

- **Les communications électroniques,**

Le SYMIELECVAR est partenaire du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui a pour mission d'étudier les possibilités de déploiement de la fibre optique sur le département du Var. En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005.

La municipalité a perçu en 2015 au titre de la Redevance Occupation Domaine Public (RODP) la somme de 4 518.20 €.

- La maîtrise de l'énergie.
- La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables.
- La maintenance des réseaux d'éclairage public.

Ce rapport étant présenté à titre informatif, M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si d'autres questions doivent être abordées de la part de l'assemblée.

Ni question, ni observation, de la part de l'assistance, ne sont émises.

M. le Maire souhaite néanmoins aborder les points suivants

- Elections Régionales
Il précise aux présents les dates des élections, soit les 6 et 13 décembre 2015, et rappelle qu'il est un devoir d'y participer pour les élus.
- Le 11 novembre 2015
M. le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2015 aura lieu à 11 heures sur la place du Monument aux Morts, puis laisse la parole à D. BERTRAND, Correspondant Défense, afin que celui-ci donne plus de détails à ce sujet.
M. D. BERTRAND confirme la présence du Général Thierry Le PICHON, commandant de l'EALAT, ainsi que du Lieutenant-Colonel Vianney CAZELLE. Il informe l'assemblée qu'il a contacté le directeur de l'école élémentaire, afin de voir s'il était possible que des enfants participent à la cérémonie en chantant la Marseillaise. M. D. BERTRAND est à ce jour toujours en attente d'une réponse de la part du directeur sur les retours des parents. Grâce à Mme MT. MONTANOLA, Adjoint à la Culture, une exposition de bleuets en céramique prendra place dans le parc Henri Pellegrin en l'honneur des « Bleuets ». L'artiste a pour objectif de planter 30 000 bleuets dans les jardins de Versailles en 2018. Nous sommes la première commune à participer à ce projet.
Mme MT. MONTANOLA explique que l'installation des bleuets débutera à 7h30 du matin et sera réalisée par des bénévoles. M. D. BERTRAND ajoute que le 11 novembre aura lieu une vente de bleuets en soutien à ceux qui restent, n'hésitez pas à être généreux.
- Street WorkOut
M. le Maire annonce que le Street WorkOut est installé à l'aire du Recoux. C'est le 2^{ème} ou 3^{ème} Street WorkOut installé dans le Var, nous pouvons en être fiers.
- Accueil des Nouveaux Arrivants
Comme chaque année, une réunion est organisée pour accueillir les nouveaux arrivants sur la commune. Cette année, la date a été fixée au 7 novembre 2015 à 11h au Grand foyer. Les élus sont les bienvenus pour venir à la rencontre de ces administrés.
- Point sur l'avancement des travaux
Les travaux 2015, soit la réfection d'une première tranche de la rue de l'Argelas, ainsi que la mise en place de parkings, la construction d'une passerelle piétonne impasse des Muriers, le parking de la mairie et l'accessibilité de Grand et Petit foyers, devraient se terminer sous une

dizaine de jours. Nous avons aussi dû couper des arbres malades, M A. DEL PIA précise que les arbres coupés, seront replantés et en plus grand nombre. Il est prévu de planter des micocouliers à la place des platanes.

M. le Maire remercie tout particulièrement M. Jean-Luc RAVIOLA, Directeur des Services Techniques qui effectue un travail remarquable tout en respectant l'harmonie des lieux et réussissant à coordonner l'ensemble, ce qui n'est pas toujours évident. M. le Maire annonce que la réfection de la rue de l'Argelas initialement prévue en 2 tranches (2015 et 2016) se réalisera en 3 tranches, soit 2015, 2016 et 2017. M. Jean-Pierre GROSSO en profite pour informer l'assemblée et plus particulièrement M. RAVIOLA que des individus se sont « amusés » à essayer de décoller la plaque d'inauguration de la passerelle, ce dont M. RAVIOLA prend note pour action.

- **Les Restos du Cœur**

Mme Alexandra MONTANOLA attire l'attention de tous sur le fait que le 14 novembre 2015 à 20h30 à la salle du Recoux une pièce de théâtre sera donnée au bénéfice des Restos du Cœur. Le droit d'entrée est payable en denrées non périssables, telles des boîtes de conserve non cuisinées ou autres. M. Robert Baile insiste sur le besoin d'en parler afin qu'il y ait une belle affluence. Il promet une belle soirée en perspective grâce à M. Pierre BOTTE, responsable d'une association de théâtre sur Vidauban et qui, tous les ans, organise bénévolement une soirée au bénéfice des Restos du Cœur. Il annonce aussi que les inscriptions aux Restos du Cœur pour la saison 2015-2016 a été ouverte ce jour et resteront ouvertes tout l'hiver. M. le Maire, sensible à l'action des Restos du Cœur et de ses bénévoles auprès des administrés, demande à Mme A. MONTALESCOT et M. R. BAILE de bien vouloir tenir informée l'assemblée de l'évolution des inscriptions, et de son activité.

M. le Maire, remercie l'ensemble des élus et des participants.

Ni question, ni observation, de la part de l'assistance, ne sont plus émises de la part de l'assemblée présente.

La séance est levée par son président à 20h32.